



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020 A 20 HEURES 34

Etaient présents Mme Sabine OLIVIER Maire, Mr Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mr Jean-Louis HAMEAU, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, Mr Yann HERVIEU, , Mr Patrick PERROTET, Mme Isabelle DELIGNERE, Mr Théo WELOSOWSKI, Mme Malaury GHIONE, Mr Alan BOUREL, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mr Jean CHANU, Mme Armelle LOUIS, Mr Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, Mr Bernard DUBOST et Mme Christiane BRUNET conseillers,

Absents excusés : Mme Anne-Lyse EVEN (donne pouvoir à Mme Isabelle DELIGNERE),

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RAYSSAC

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 Mai 2020 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 Mair 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

DELIBERATIONS :

Projet de délibération n° 16-2020 : Exercice du droit à la formation des élus locaux

Rapporteur : Mme Sabine OLIVIER

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Le Conseil Municipal, POUR à l'unanimité, DECIDE:

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

- le montant des dépenses totales sera plafonné à un maximum de 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

Délibération n° 17-2020 : Fixation du taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués municipaux

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23.

Vu les arrêtés n° XXXXX donnant délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers délégués.

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strates de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 2189 habitants.

Mr Lallau demande à Madame le Maire si les taux sont identiques au mandat précédent ? Madame le Maire répond que les taux sont identiques et que l'équipe a fait le choix de ne pas être au plafond autorisé (-17%) . Mr Lallau fait remarquer que la commune aura une augmentation de la charge liée aux indemnités de 7700€ car lors de la mandature précédente il n'y avait que 4 adjoints. Mme Doré demande à Madame le Maire, pourquoi ne pas baisser le taux de ces indemnités afin d'être à coût identique aux années précédentes? Madame le Maire répond qu'elle ne souhaite pas baisser les indemnités des adjoints et qu'il y a parmi ceux-ci un adjoint de l'équipe municipale précédente.

Enfin Mr Maisonnave indique que le coût supplémentaire n'est pas de 7700€ car il faut diminuer l'indemnité du conseiller délégué installé dans l'équipe précédente ce à quoi Mr Lallau fait remarquer qu'il reste encore 4900€ de surcoût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 Contre (Mr Lallau, Mr Dubost, Mme Doré, Mme Brunet) et POUR à la majorité,

FIXE le taux maximal des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire.
- 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués.

Délibération n° 18-2020 : Détermination du nombre et nomination des administrateurs de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Bouafle.

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Vu les élections en date du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal le 26 mai 2020,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.
Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite de 8 (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par le maire), le maire en étant président de droit et de désigner les nouveaux membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité décide :

- De fixer à quatre le nombre élus et à quatre le nombre de membres extérieurs pour composer le conseil d'administration de CCAS.
- De désigner en son sein, pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
 - ✓ Mme Fromageot
 - ✓ Mme Ghione
 - ✓ Mme Louis
 - ✓ Mme Doré

Délibération n° 19-2020 : Constitution et nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO) de la commune de Bouafle.

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le code des marchés publics,
Vu les élections du 15 mars 2020,
Vu l'article 22 du code des Marchés publics.

Considérant que les pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée d'un nombre impair de membres, de la manière suivante :

- le maire, président, ou son représentant,
- trois membres titulaires, élus en son sein,
- de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'en cas d'absence d'un titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant, qui a alors voix délibérative,

Considérant que suites aux élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants titulaires et suppléants,

Le conseil municipal, après avoir procédé au scrutin, Déclare élus, à l'unanimité

Représentant du Maire :

- Mr Maisonnave (titulaire)
- Mr Chanu (suppléant)

Membres titulaires :

- Mr Dubost
- Mr Hameau
- Mr Hervieu

Membres suppléants :

- Mr Lallau
- Mme Rayssac

- Mme Jegou

Délibération n° 20-2020 : Constitution et nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique de la commune de Bouafle.

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le code des marchés publics,
Vu les élections du 15 mars 2020,
Vu l'article 22 du code des Marchés publics.

Considérant que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère spécifique,

Considérant que les pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée d'un nombre impair de membres, de la manière suivante :

- le maire, président, ou son représentant,
- trois membres titulaires, élus en son sein,
- de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'en cas d'absence d'un titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant, qui a alors voix délibérative,

Considérant que suites aux élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants titulaires et suppléants,

Le conseil municipal, après avoir procédé au scrutin, Déclare élus, à l'unanimité

Représentant du Maire :

- Mr Maisonnave (titulaire)
- Mr Chanu (suppléant)

Membres titulaires :

- Mr Dubost
- Mr Hameau
- Mr Hervieu

Membres suppléants :

- Mr Lallau
- Mme Rayssac
- Mme Jegou

Délibération n° 21-2020 : Nomination du correspondant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de Bouafle (CLSPD).

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance signé le 24 janvier 2001 entre les communes de Bouafle, Chapet et Ecquevilly,
Considérant que les collectivités locales sont impliquées dans la sécurité et la prévention de la délinquance,

Considérant que suites aux élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020, il y a lieu de désigner le représentant de la commune auprès du CLSPD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Mme Fromageot en qualité de correspondant à la commission CLSPD.

Délibération n° 22-2020 : Nomination des correspondants au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que le CNAS est une association régie par la loi 1901, qui a vocation à servir des prestations sociales aux agents adhérents des collectivités territoriales qui ont décidé elles mêmes d'y adhérer,

Considérant que les prestations du CNAS ont vocation à améliorer les conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que suites aux élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020, il y a lieu de désigner le représentant de la commune auprès du CNAS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune XXXX en qualité de membre titulaire au CNAS ainsi que Mme CARNAVIN Kelly en qualité d'agent de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Mme Olivier et de Mme CARNAVIN en qualité de correspondants au CNAS.

Délibération n° 23-2020 : Nomination des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS).

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au SIEHVS,

Considérant le SIEHVS qui à vocation à servir les personnes fragiles et à répondre aux mieux à leurs attentes,

Considérant que suites aux élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au SIEHVS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux titulaires et deux suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, APPROUVE la désignation

- ***de Mme Fromageot et Mme Louis Titulaires***
 - ***de Mme Even et Mme Ghione Suppléantes***
- représentants de la commune au SIEHVS.***

Délibération n° 24-2020 : Nomination des représentants de la commune au Syndicat d’Energie des Yvelines (SEY).

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l’adhésion de la commune au SEY,

Considérant que le SEY exerce pour le compte de ses adhérents la compétence d’autorité d’organisatrice de réseaux publics de distribution d’énergie électrique dans le département des Yvelines.

Considérant que suites aux élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au SEY,

Considérant qu’il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR à l’unanimité, APPROUVE la désignation

- ***De Mme Jégou Titulaire***
- ***De Mr Maisonnave Suppléant***

Représentants de la commune au SEY.

Délibération n° 25-2020 : Nomination des représentants de la commune à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l’arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d’Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d’Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d’Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte Honorine, de Seine&Vexin – Communauté d’Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine/Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine&Oise »,

Vu l’arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Seine&Oise en Communauté Urbaine,

Vu l’arrêté n°20165-0002 modifié du Préfet de Région du 5 janvier 2016 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine&Oise,

Considérant qu'une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres doit être créée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, Considérant que cette Commission est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant,

Considérant que suites aux élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, APPROUVE la désignation

- ***De Mr Maisonnave Titulaire***
- ***De Mr Lallau Suppléant***

Représentants de la commune à la CLECT.

Délibération n° 26-2020 : Nomination des membres aux commissions communales facultatives.

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que suites aux élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'élire des membres aux commissions communales facultatives ci-dessous,

	Commission communication	Commission du personnel	Commission finances	Commission grands projets	Commission association	Commission vie locale	Commission fêtes et cérémonies	Commission culture	Commission logements	Commission Urbanisme	Commission enfance et petite enfance	Commission affaires scolaires	Commission environnement	Commission travaux, ADAP	Commission vie quotidienne
Mme Olivier	R	R													
Mr Maisonnave			R	R											
Mme Fromageot					R	R	R	R	R						
Mr Hameau										R					
Mme Jegou											R	R	R		
Mr Hervieu														R	R
Mme Even		M				M		M	M				M		
Mr Perrottet	M		M		M										
Mme Delignere			M								M	M			
Mr Wesolowski	M			M						M					
Mme Ghione											M	M			
Mr Bourel	M	M												M	M
Mme Rayssac					M	M	M	M					M		
Mr Chanu				M										M	M
Mme Louis							M		M	M					
Mr Lallau	M	M	M	M					M	M					
Mme Dore					M	M	M								
Mr Dubost													M	M	M
Mme Brunet								M			M	M			

R = Représentants

M = Membres

Mr Lallau s'étonne de ne pas avoir de commission GPSEO. Il précise qu'au vu du nombre important de compétences transférées à la GPSEO, nous allons avoir un besoin de faire remonter nos difficultés Mme le maire répond que l'on peut inclure cette commission dans la commission communication car de fait elle sera en charge de faire le lien avec la GPSEO. Aussi elle informe l'assemblée que maintenant l'ensemble des élus seront informés par la GPSEO des ordres du jour et comptes rendus des conseils communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, ADOPTE la répartition des sièges aux différentes commissions facultatives.

Délibération n° 27-2020 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Rapporteur : Mme Olivier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Bouafle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Une ABSTENTION (Mme Doré) et POUR à la majorité, DECIDE,

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée exclusivement aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime allouée à chaque bénéficiaire sera calculée sur la base de 55 jours couvrant la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020; ainsi sera versé 1000€ aux agents ayant exercés leurs fonctions en présentiel et 500€ aux agents ayant exercés leurs fonctions en télétravail ; pour les agents ayant exercés en présentiel et en télétravail simultanément se verront allouer cette prime au prorata temporis. Cette prime sera calculée sur la base d'un temps plein mais sera versée au prorata du temps de travail. Sont exclus les agents placés en autorisation spéciale d'absence sur toute la période définie, ainsi qu'en arrêt de travail. Ainsi voici les postes concernés par le versement de cette prime :

Service concerné / Poste concerné
ADMINSITRATIF : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil/Etat Civil ○ Accueil/ Enfance ○ Urbanisme ○ Ccas ○ RH/Finances ○ DGS
TECHNIQUE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef du service ○ 2 Agents technique
ENFANCE et PETITE ENFANCE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Directrice Micro crèche ○ 3 Agents ○ 3 Atsem
POLICE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Policier municipal

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Délibération n° 28-2020 : Décision Modificative N° 1 – Budget Ville M14

Rapporteur : Mme OLIVIER

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2020 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des mouvements budgétaires sur les services de fonctionnement administratif (recette en 2016 perçu à tort sur notre compte) et étude surveillée (remboursement pendant la crise sanitaire).

- Transfert de crédits du compte 022 au compte 673

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, décide

➤ ***De valider la décision modificative***

Délibération n° 29-2020 : Modification de la régie de recettes « Scolaire et produits divers »

Rapporteur : Mme OLIVIER

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 61-2014 du Conseil municipal en date du 26 août 2014 portant création de la régie de recettes auprès du service périscolaire de Bouafle ;

Vu la délibération modificative n° 26-2018 du Conseil municipal en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 31 janvier 2020 ;

Afin d'apporter une meilleure lisibilité et d'intégrer de nouveaux produits dans la régie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, décide

Article 1

Les délibérations susvisées sont abrogées à compter du 14 février 2020.

Article 2

À compter du 15 juin 2020, il est institué une régie de recettes « Scolaire et produits divers », installée à la mairie de Bouafle sise 1 Place Erambert.

Article 3

La régie encaisse les produits suivants :

- restauration scolaire,
- accueil et activités périscolaires,
- photocopie,
- dons,
- annonces,
- participations aux sorties organisées par la Commune,
- adhésions bibliothèque,
- évènements organisés par la Commune.
- Encaissement concession cimetières
- Encaissement location de salles

Article 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire contre remise d'une quittance à l'utilisateur,
- Chèques bancaires,
- Prélèvements,
- Carte bancaire,
- Internet.

Article 5

Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom de la régie « Scolaire et produits divers » auprès de la DDFIP des Yvelines.

Article 6

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300 €.

Article 8

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les mois.

Article 9

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le Maire de Bouafle et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 30-2020 : Annulation de la redevance des loyers pour le 2^{ème} trimestre aux commerçants du marché dominical.

Rapporteur : Mme Olivier

Face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la commune de Bouafle souhaite soutenir les commerçants du marché dominical.

Vu l'impossibilité d'ouvrir le marché pendant le confinement,

Vu l'implication de chacun des commerçant à maintenir la livraison à domicile,

Considérant le manque de recettes de chacun des commerçants pendant cette crise sanitaire,

Il est demandé au conseil municipal de ne pas établir la redevance pour le 2^{ème} trimestre à tous les commerçants du marché dominical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, DECIDE,

- De ne pas établir la redevance du 2^{ème} trimestre.

Délibération n° 31-2020 : Autorisation du conseil à Mme Le maire pour demander une subvention à la région pour la création d'un commerce de proximité.

Rapporteur : Mme Olivier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE selon la DELIBERATION N° CR 113-16 du 7 juillet 2016 pour la MISE EN OEUVRE DU PACTE RURAL en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter la participation du CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE France pour :

- 1) La réalisation du commerce de proximité de la Commune de : BOUAFLE.

Le montant total des travaux et prestations intellectuelles s'élève à la somme de 369 500,00 HT.

Mme Brunet interpelle Mme le maire pour savoir à quel moment le projet et les plans seront présentés au conseil. Mr Maisonnave explique que cette délibération doit être passée au conseil avant fin juillet pour avoir une chance d'obtenir une subvention mais quand au projet et les plans, il y a eu qu'un avant projet réalisé par Ingéniery avec l'ancienne équipe. Il précise que ce projet va être maintenant élaboré en profondeur. Il nécessitera un permis de construire et donc sera présenté à la commission urbanisme et bien entendu à la commission travaux. Mme Doré souhaite savoir pour quel commerce de proximité est-il destiné. Mme le maire précise que Rapid Market est très intéressé et que prochainement elle rencontrera le responsable de la chaine de distribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération.

- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- sur l'engagement de recruter au moins un stagiaire ou alternant, conformément à la délibération no. CR 08-16 du 18 février 2016.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional d'ÎLE DE France.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région d'ÎLE DE France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité,

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention conformément au règlement. Soit 50% du montant des dépenses éligibles HT. Le montant maximum de subvention est de 150 000€.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 32-2020 : Autorisation du conseil à Mme Le maire pour demander une subvention au département pour la prise en charge des loyers de la maison médicale.

Rapporteur : Mme Olivier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L.1111-9 et L.1511-8,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1434-4,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 approuvant la création de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19,

Vu le dossier de candidature à l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé de la maison médicale de la Commune de Bouafle, pour la période de crise sanitaire du Covid-19,

Considérant les circonstances très exceptionnelles résultant de l'épidémie du virus covid-19 et l'impact des mesures gouvernementales sur l'activité des professionnels de santé libéraux confrontés à l'arrêt ou la réduction de leur activité, ainsi que sur les maisons médicales les accueillants,

Considérant les difficultés financières auxquelles sont immédiatement exposés une partie des professionnels de santé libéraux de la maison médicale de Bouafle, notamment en ce qui concerne le paiement des loyers, ce qui met en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence,

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du covid-19, la Commune de Bouafle souhaite soutenir les professionnels de santé libéraux de la maison médicale, située rue des Charnelles,

Considérant l'aide exceptionnelle du Département destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines, propriété de personnes publiques, en période de crise sanitaire du Covid-19,

Considérant que la Commune de Bouafle est propriétaire de la maison médicale et qu'à ce titre cette dernière correspond à une maison médicale publique telle que définie dans la cadre de l'aide exceptionnelle du Département, (seulement pour les MM hors AAP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir les professionnels de santé libéraux de la maison médicale située Rue des Charnelles, propriété de la Commune de Bouafle, pour le non-paiement des loyers, pour ne pas mettre en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence.
- SOLLICITE un financement départemental de 7 423 € au titre de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle du Département destinée à appliquer le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme le maire informe l'assemblée qu'au prochain conseil elle parlera des comités consultatifs. Elle souhaite proposer d'élargir les commissions en invitant des volontaires dans un cadre règlementaire. Ces comités consultatifs ont pour but de faire participer les habitants qui le souhaitent.

Mme le maire informe l'assemblée que nous allons procéder au tirage au sort pour les jurys d'assises.

Les désignés sont :

- 0498 : Mr FERRERE Jean Paul
- 0250 : Mr CEDOLIN Eric
- 1081 : Mr NORRY Joel
- 0457 : Mr EL HANNACH Hicham
- 0448 : Mr DUVAL Jacquie
- 1347 : Mr TORPE Pierre

Clôture du Conseil à 22H22
Le Maire,

Prochain conseil municipal le 30/06/2020 à 20H30